

Le Directeur

La Défense, le 13 AVR. 2023

DECISION

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

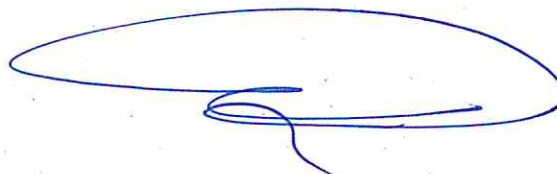
Vu le Code des transports et notamment l'article R. 1621-11 donnant vocation au BEA-TT à réaliser des études et recherches en matière de retour d'expérience et d'accidentologie ;

Vu le nombre d'évènements de sécurité ayant lieu sur les voies de service du réseau ferré national ;

décide

Article 1 : Une étude d'accidentologie est initiée sur les évènements de sécurité sur les voies de service du réseau ferré national ;

Article 2 : Le rapport concluant cette étude sera mis en ligne sur le site Internet du BEA-TT



Jean-Damien PONCET